
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

ARRETE N° 2025-15

Le Maire,

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande présentée le 11 avril 2025 par Monsieur COURTEHOUX Gautier – Conducteur de Travaux - représentant la société ARTOPIA, 4-6 rue des tonneliers, 51350 CORMONTREUIL, afin de réaliser des travaux d'entretien espaces verts pour le compte de la Communauté Urbaine de Grand Reims le long des berges du canal / Coulée Verte.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Du 14 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement le long des berges du canal / Coulée Verte seront réglementés comme suit :

- la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit des deux côtés sur la zone des travaux ;
- la rue pourra être fermée pour une durée maximale d'une heure suivant l'avancement des travaux ;
- une voie de circulation pourra être supprimée au droit du chantier ;
- l'accès des secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par la société ARTOPIA sur la zone des travaux qui seront seuls responsables des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions temporaires définies par le présent arrêté se substituent partiellement ou totalement aux dispositions des arrêtés permanents en vigueur des voies concernées.

ARTICLE 4 : Les infractions définies par le présent arrêté seront poursuivies selon les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sillery, le 11 avril 2025

Thomas DUBOIS, Maire

